



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 35 du 6 avril 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 avril 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 6 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 35 du 6 avril 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DIRECCTE UD-Esus n°2021-1 du 16 mars 2021 agréant l'organisme solidaire d'utilité sociale ENVIE ANJOU
- Arrêté DIRECCTE UD-Esus n°2021-2 du 16 mars 2021 agréant l'organisme solidaire d'utilité sociale ATIMA

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP893899880 du 1^{er} mars 2021 de l'organisme de services à la personne LAPREMIERE
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP831783634 du 9 mars 2021 de l'organisme de services à la personne DERVANIAN
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP503943896 du 9 mars 2021 de l'organisme de services à la personne VERT ANGLAIS
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP893730523 du 9 mars 2021 de l'organisme de services à la personne O SERVICES ANJOU
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP894118264 du 9 mars 2021 de l'organisme de services à la personne BEAUPERE SAP
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP894745363 du 10 mars 2021 de l'organisme de services à la personne ENTRETIEN MAISON & SERVICES
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP488558008 du 11 mars 2021 de l'organisme de services à la personne GALLIENNE CHRISTOPHE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP264901976 du 11 mars 2021 de l'organisme de services à la personne CCAS DES PONTS DE CE
- récépissé de cessation d'activité n°SAP832204838 du 18 mars 2021 de l'organisme de services à la personne SEMET MARINE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP451354005 du 31 mars 2021 de l'organisme de services à la personne EMERA EXPLOITATIONS
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP883094997 du 31 mars 2021 de l'organisme de services à la personne HINFRAY SERVICE

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ
Portant renouvellement d'un agrément
Entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 02 mars 2021 par Monsieur Dominique VIANNAY Président de l'association **ENVIE ANJOU**,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'Entreprise d'Insertion,

CONSIDERANT que l'association satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

CONSIDERANT que l'association n'est pas cotée en bourse,

CONSIDERANT ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies.

CONSIDERANT que l'association est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – L'Association ENVIE ANJOU, ZI Angers Beaucouzé, rue de l'Argelette, 49070 BEAUCOUZÉ (SIRET 393 203 195 00028), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

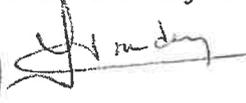
ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2021 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le responsable de l'Unité Départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 16 mars 2021

P/le préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail




Agnès JOURDAN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
 - soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
 - soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ
Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 17 mars 2021 par Monsieur Claude RAFFEGEAU pour le compte de l'association ATIMA,

CONSIDÉRANT que l'association s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'Atelier/Chantier d'Insertion,

CONSIDÉRANT que l'association satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que l'association n'est pas cotée en bourse,

CONSIDÉRANT ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies.

CONSIDÉRANT que l'association est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – L'Association **ATIMA**, ZAE Les Landes Fleuries, ANDREZÉ, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES (SIRET 377 956 271 00045), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

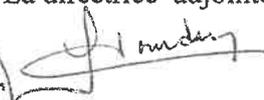
ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 mars 2021 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le responsable de l'Unité Départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 19 mars 2021

P/le préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail




Agnès JOURDAN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

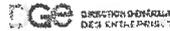
- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
 - soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
 - soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

II - AUTRES



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893899880**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 18 février 2021 par Monsieur Fabien RISSEL-LECLAIR en qualité de gérant, pour l'organisme **LAPREMIERE** dont l'établissement principal est situé 2 ter Square Jacques Daguerre, 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP893899880** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

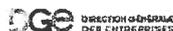


Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



PRÉFET DU MAINE- ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831783634**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration en date du 09 septembre 2017 à l'organisme : DERVANIAN Anaïs,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 03 mars 2021 par Madame Anaïs DERVANIAN en qualité de responsable pour l'organisme DERVANIAN Anaïs. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP831783634 est modifié comme suit :

A compter du 13 juillet 2020, le siège social de l'organisme se situe **4 Passage du Pigeon Fleuri, 49000 ANGERS**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 09 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
directrice adjointe du travail,



J. Jourdan
Agnès JOURDAN



PRÉFET DU MAINE- ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 1

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503943896**

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la déclaration en date du 26 mai 2008 délivrée à l'organisme : VERT ANGLAIS,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire a été signalée le 03 mars 2021 par Monsieur Maxime CHALAIN en qualité de gérant pour l'organisme VERT ANGLAIS. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP503943896 est modifié comme suit :

A compter du 15 mars 2013, le siège social de l'organisme se situe **Chemin des Rinières, 49130 SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

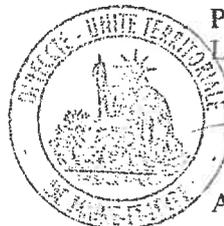
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 09 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Jourdan
Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES ENTREPRISES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893730523**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 20 février 2021 par Madame Béatrice JOURDAIN en qualité de Gérante, pour l'organisme **O SERVICES ANJOU** dont l'établissement principal est situé 57 rue Pasteur, 49500 SEGRÉ et enregistré sous le N° **SAP893730523** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Garde d'enfants de plus de 3 ans	Petits travaux de jardinage
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans	Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile	Livraison de courses à domicile
Collecte et livraison de linge repassé	Assistance administrative à domicile
Assistance informatique à domicile	Téléassistance et visioassistance
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes	Soutien scolaire ou cours à domicile
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	Soins esthétiques aux personnes dépendantes
Assistance aux personnes ayant besoin d'un aide temporaire (hors PA/PH)	
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894118264**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 18 février 2021 par Monsieur Julien BEAUPERE en qualité de Président, pour l'organisme BEAUPERE SAP dont l'établissement principal est situé 25 rue Saint Lazare, 49100 ANGERS et enregistré sous le N° SAP894118264 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers	Travaux de petit bricolage
Garde d'enfants de plus de 3 ans	Petits travaux de jardinage
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans	Préparation de repas à domicile
Maintenance et vigilance temporaires de résidence	Livraison de courses à domicile
Collecte et livraison de linge repassé	Assistance administrative à domicile
Assistance informatique à domicile	Soutien scolaire ou cours à domicile
Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes	
Assistance aux personnes ayant besoin d'un aide temporaire (hors PA/PH)	
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)	

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

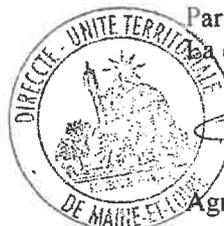
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
la directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894745363**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 08 mars 2021 par Monsieur Patrick ROEHRIG en qualité de Président, pour l'organisme **ENTRETIEN MAISON & SERVICES** dont l'établissement principal est situé 5 Avenue de la Petite Garde, 49240 AVRILLÉ et enregistré sous le N° SAP894745363 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Travaux de petit bricolage

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP488558008**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 11 mars 2021 par Monsieur Christophe GALLIENNE en qualité de responsable, pour l'organisme **GALLIENNE Christophe** dont l'établissement principal est situé 43 chemin de la Papinerie, 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE et enregistré sous le N° SAP488558008 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage**

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP264901976**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme CCAS DES PONTS DE CÉ en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2020_12_AR_1423 portant renouvellement de l'autorisation de l'organisme CCAS DES PONTS DE CÉ délivré par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité transmis par le Conseil Départemental et reçu par l'organisme le 04 février 2021 ;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constata :

Qu'une mise à jour de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme **CCAS DES PONTS DE CÉ** dont l'établissement principal est situé 7 rue Charles de Gaulle, 49135 LES PONTS DE CÉ.

A compter du 04 février 2021, Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP264901976** est renouvelé comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile

Livraison de repas à domicile

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Activités relevant de l'autorisation, en mode prestataire, pour la commune indiquée :

Assistance aux personnes âgées (PA)

(Les Ponts de Cé)

Assistance aux personnes handicapées (PH)

(Les Ponts de Cé)

Accompagnement des PA-PH

(Les Ponts de Cé)

Conduite du véhicule des PA-PH

(Les Ponts de Cé)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

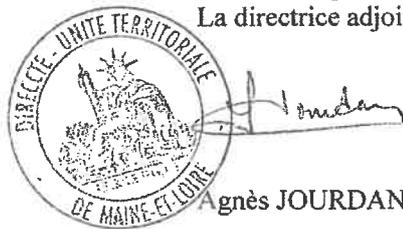
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne
12, rue Papiou de la Verrie
CS 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832204838**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Récépissé de déclaration de services à la personne délivré 13 octobre 2017 à l'organisme : SEMET Marine,

Vu le certificat de radiation délivré à l'entreprise SEMET Marine, le 05/02/2021, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire ;

Considérant la demande d'enregistrement de cessation d'activité de l'entreprise SEMET Marine, transmise par Madame Marine SEMET, en date du 17 mars 2021 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une cessation d'activité de services à la personne a été enregistrée le 18 mars 2021 pour Madame Marine SEMET, responsable de l'organisme **SEMET Marine** disposant d'une déclaration n° **SAP832204838** et sise 32 rue de la Fauconnerie, M001, 49100 ANGERS.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **03 février 2021**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 18 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agès Jourdan
Agès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP451354005**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 12 mars 2021 par Madame Véronique CHAUVEAU en qualité de Directrice, pour l'organisme **EMERA EXPLOITATIONS** dont l'établissement principal est situé RESIDENCE LAC DE MAINE, 18 route d'Angers, 49080 BOUCHEMAINE et enregistré sous le N° **SAP451354005** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail, et de l'Emploi
des Pays de la Loire**

Unité départementale de Maine-et-Loire

Services à la personne

Affaire suivie par : *Johann BOUMIER*
Téléphone : 02 41 54 53 45

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883094997**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Maine-et-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Maine-et-Loire le 19 mars 2021 par Monsieur Teddy HINFRAY en qualité de responsable, pour l'organisme **HINFRAY SERVICE** dont l'établissement principal est situé Lieu-Dit Laigne , 49560 PASSAVANT SUR LAYON et enregistré sous le N° SAP883094997 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Assistance informatique à domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2021

Pour le Préfet de Maine et Loire,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
la directrice adjointe du travail,



Agnès Jourdan
Agnès JOURDAN

